



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 35  
représentés : 4  
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

### Délibération n°26-72

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Enfance-Scolaire

Affaire suivie par Thierry FOURNIER

### CRÉATION DU GROUPE SCOLAIRE ALBERT-AUBEL

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-1 et suivants ;

VU les avis conformes des conseils d'écoles de la maternelle Albert-Aubel et de l'élémentaire Albert-Aubel ;

VU les échanges intervenus avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale ;

**CONSIDÉRANT** Que la commune est compétente pour décider de la création, de la fusion et de la suppression des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré ;

**CONSIDÉRANT** que le regroupement de l'école maternelle Albert-Aubel et de l'école élémentaire Albert-Aubel vise à renforcer la continuité éducative, la cohérence pédagogique et l'organisation du service public de l'éducation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été présenté aux communautés éducatives concernées et a fait l'objet d'une approbation des conseils d'écoles le 10 février 2026 pour l'école maternelle Albert-Aubel et le 19 février 2026 pour l'école élémentaire Albert-Aubel ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission petite enfance, éducation, jeunesse, réunie le 7 mai 2026.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** la fusion de l'école maternelle Albert-Aubel et de l'école élémentaire Albert-Aubel à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

**DIT** qu'il est créé, à compter de cette même date, une structure scolaire unique dénommée « groupe scolaire Albert-Aubel » regroupant l'ensemble des classes maternelles et élémentaires.

**DIT** que l'école maternelle Albert-Aubel est supprimée administrativement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'Éducation nationale et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention : 2 (M. Carreno, Mme Benkhettache)

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.